Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 079-200069755-20250514-DP20250113-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : **Avenant n°1 lot 13 marché M24ED03 denrées alimentaires modification co-traitant**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que dans le cadre du lot n°13 « BIO - Viande de porc et Charcuteries / saucisserie fraîche" de l'accord-cadre à bons de commande a pour objet la fourniture et la livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaires, péri et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou, l'entreprise SCEA La Guillotière (co-traitant) fournissait les denrées alimentaires au sein de l'association RéSALIS (mandataire) ;

Considérant que l'entreprise SCEA La Guillotière a fusionné avec le Groupement Agricole d'Exploitation Commun (GAEC) du Plateau Mothais au 1er avril 2025 ;

Considérant que l'association RéSALIS propose de lui substituer l'entreprise GAEC du Plateau Mothais situé 3 chemin du Portail Vert à LA MOTHE SAINT HERAY (79800) à partir du 1er avril 2025 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant avec l'association RéSALIS dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché M24ED03 de denrées alimentaires du lot n° 13 « BIO - Viande de porc et Charcuteries / saucisserie fraîche » de l'entreprise GAEC du Plateau Mothais situé 3 chemin du Portail Vert à LA MOTHE SAINT HERAY (79800), représentant une augmentation de 0 % du marché de base ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 079-200069755-20250514-DP20250113-AU

Article 2 : La somme de cet avenant engendre une augmentation de 0 % sur la totalité des lots de ce marché n° M24ED03 ;

Article 3 : D'autoriser à signer l'avenant n° 1 du lot n°13 du marché M24ED03 ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
14 mai 2025